



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-A126

Portant interdiction temporaire d'accès à la Cale de la Loire pour des raisons de sécurité publique lors de la fête de la musique

Le Maire de la Commune d'OUDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté 2024_A123 portant autorisation d'occupation du domaine public en vue d'organiser la fête de la musique ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers lors de la manifestation ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique organisée par la Commune et la Tour à Music, le 22 juin 2024, et pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès à la Cale de la Loire au public ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour des raisons de sécurité publique lors de la fête de la musique, l'accès à la Cale de la Loire est strictement interdit au public du samedi 22 juin 2024 à partir de 1H00 au dimanche 23 juin à 3H00.

Article 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas à la clientèle de la société EIRL L.A. KAYAK.

Article 3 - Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition des pancartes et la pose des ganivelles par les services techniques.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Mme la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 24/05/2024
Qualité : Maire

